[illegible] - Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

S.G.G.C.M.

DECRET 80/ 158/PRES

Promulguant la loi n° 1/80/AN du 23 mai 1980, autorisant la Ratification de la Convention entre les Etats Africains des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne (et documents connexes), signée à LOME le 31 Octobre 1979

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution

VU le décret n° 78-222/PRES, en date du 7 juillet 1978, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 78-256/PRES en date du 16 juillet 1978, portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 78-262/PRES, en date du 27 juillet 1978, portant définition des Secteurs Ministériels ;

VU la loi n° 1/80/AN délibérée le 23 mai 1980 par l'Assemblée Nationale et transmise au Gouvernement le 23 mai 1980.

DECRETE

Article 1er.- Est promulguée la loi n° 1/80/AN du 23 mai 1980 autorisant la Ratification de la Convention entre les Etats Africains des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Europeenne (et documents connexes), signée à LOME le 31 Octobre 1979

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

OUAGADOUGOU, le 30 mai 1980./.

El Hadj Aboubakar Sangoulé LAMIZANA
Général de Corps d'Armée.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE

Dr Issoufou J. CONOMBO

Le Ministre du Plan et de la Coopération

Georges SANOGHO

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

-=-=-=-=-=-=-=-

LOI N° I /80/ AN.-

Autorisant la Ratification de la Convention entre les Etats Africains des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne (et documents connexes), signée à LOME le 31 Octobre 1979

-=-=-=-=-

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Résolution N° 3/78/AN portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale,

A délibéré et adopté en sa séance du 23 Mai 1980,

La Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.-

Est autorisée la ratification de la Convention entre les Etats Africains des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté Economique Européenne (et documents connexes) signée à LOME le 31 Octobre 1979.

ARTICLE 2.-

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE
A OUAGADOUGOU, le 23 MAI 1980
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Un Secrétaire
de Séance,

GERARD KANGO OUEDRAOGO